

Paris, le

05 OCT. 2001

Monsieur François LAVONDES
Président de la Commission Nationale
D'Équipement Cinématographique
Centre National de la Cinématographie
Mission de la Diffusion
32, rue Galilée
75016 PARIS

Monsieur le Président,

La décision prise par la Commission Départementale d'Équipement Cinématographique (CDEC) du département du Gard le 3 août 2001 relative au projet de création d'un complexe cinématographique sous l'enseigne VOX-MAJESTIC (7 salles, 1 240 fauteuils) et la décision de la CDEC du 2 octobre 2001 autorisant le multiplexe FORUM KINEPOLIS (2 500 fauteuils, 12 salles) font l'objet du présent recours auprès de la Commission Nationale d'Équipement Cinématographique (CNEC).

Je souhaite être entendu par la Commission nationale.

Le lourd contentieux qui oppose les deux principaux exploitants de la ville à ce sujet, le fait que ces deux projets soient localisés dans une même zone de chalandise, leurs répercussions respectives et réciproques, les difficultés que traverse en ce moment toute l'exploitation cinématographique nîmoise m'ont conduit à estimer qu'il était opportun que la commission nationale examine ensemble ces deux demandes. Mon déplacement à Nîmes les 11 et 12 septembre dernier, au cours duquel j'ai pu visiter toutes les salles et rencontrer tous les exploitants, m'a renforcé dans cette conviction.

Dans ces affaires les difficultés résultent de la conjonction des données suivantes :

- le principal équipement sur lequel la commission se prononcera n'est plus à l'état de projet mais est ouvert, fonctionne depuis plusieurs mois et emploie une quarantaine personnes (FORUM KINEPOLIS) ; la société FORUM KINEPOLIS avait obtenu une précédente autorisation de la CDEC du Gard le 5 janvier 1999 pour l'implantation d'un multiplexe de 12 salles et 2 942 fauteuils. Cette autorisation a été annulée par le jugement du tribunal administratif de Montpellier du 18 juin 2001, au motif notamment du suréquipement cinématographique de l'agglomération nîmoise ; l'appel de ce jugement est en cours d'instruction devant la cour administrative d'appel de Marseille.

- tous les exploitants de l'agglomération se trouvent dans une mauvaise situation, notamment en raison de la dilution des entrées et du suréquipement en salles de l'agglomération ;
- les motifs du jugement du TA de Montpellier du 18 juin 2001, revêtus de l'autorité absolue de la chose jugée, s'imposent à la commission sous réserve notamment des modifications des circonstances de fait intervenues depuis la date de l'autorisation annulée par le Tribunal, et dans la mesure où celles-ci pourraient infirmer son raisonnement.

I - LE MARCHE DE L'EXPLOITATION CINEMATOGRAPHIQUE A NIMES¹

A) LES ETABLISSEMENTS

- Le multiplexe FORUM KINEPOLIS, exploité par M. et Mme BALOGE et le groupe BERT, a d'abord ouvert 8 salles avec 991 fauteuils le 21 juillet 2000 à la suite du jugement du T.A. de Montpellier ordonnant le sursis à exécution de l'autorisation de la CDEC, puis les 12 salles avec 2 506 fauteuils le 5 avril 2001 du fait de l'annulation, par la C.A.A. de Marseille du jugement de sursis à exécution du T.A. Malgré le jugement du T.A. de Montpellier du 18 juin 2001 annulant la décision de la CDEC du 5 janvier 1999, il fonctionne toujours, dans la limite de 2 506 fauteuils, alors que 2 942 fauteuils sont installés.

D'accès facile, environné de commerces et de restaurants, le multiplexe est situé à la périphérie de Nîmes mais à peu de distance du centre ville et est visible depuis l'autoroute. Toutes les salles sont équipées de fauteuils clubs en gradins, avec écran mur à mur, le son est numérique et THX. Il s'agit d'un équipement moderne et de qualité.

Depuis le jugement du T.A. de Montpellier du 18 juin 2001, les distributeurs BAC et MARS ont cessé de fournir en copie le KINEPOLIS. Il est toutefois régulièrement alimenté par les autres distributeurs.

- Le multiplexe MAJESTIC de Caissargues (M. ZAUCHE et BAC) a ouvert en décembre 2000. Il compte 8 salles et 1 480 fauteuils. Situé à peu de distance du KINEPOLIS, le MAJESTIC est d'un accès moins facile que le multiplexe concurrent et son environnement immédiat est moins accueillant. Son architecture intérieure et les équipements d'accueil du public sont plus rudimentaires.

- Les salles du centre de la ville sont situées à peu de distance les unes des autres.

- Le FORUM exploité par M. et Mme BALOGE (867 fauteuils) possède 2 grandes salles de très bon confort et 2 petites capacités. Il n'y a pas eu de travaux de rénovation récents.

- Le VOX exploité par M. ZAUCHE (662 fauteuils) possède 1 seule grande salle bien équipée et confortable et 2 petites salles peu agréables car disposées dans le sens de la longueur et équipées de rétroprojecteurs.

¹ (chiffres CNC et chiffres communiqués par les exploitants pour l'année 2001)

- De même, le MAJESTIC exploité également par M. ZAOUCHE (770 fauteuils) possède une grande salle pour laquelle il y a eu des travaux d'équipements (son numérique) mais la salle n'a pas été entièrement rénovée. La salle ne fonctionne plus qu'à temps partiel et est destinée à la fermeture.

- Le CAMERA exploité par la famille SANDEAUX (355 fauteuils) a refait entièrement l'équipement technique (écran mur à mur, son numérique) et mobilier de ses salles (1 grande - 2 petites) rendant ainsi son établissement confortable et accueillant.

- Le SEMAPHORE exploité par M. NOUAILLE (461 fauteuils) est le cinéma Art et Essai de la ville. C'est un endroit convivial comportant un salon de thé. es 5 salles de petites capacités (la plus grande ayant 130 places) sont équipées de son numérique. L'équipement mobilier et la décoration sont soignés.

B) LES PARTS DE MARCHÉ DES ETABLISSEMENTS, LEURS EVOLUTIONS, LES SEUILS DE RENTABILITE

- La part de marché des deux multiplexes (KINEPOLIS, MAJESTIC CAISSARGUES) représente aujourd'hui **65 %** des entrées de l'agglomération nîmoise et la chute de la fréquentation des salles du centre ville depuis l'ouverture des multiplexes avoisine **40 %**. Cette baisse correspond, malgré tout, à un phénomène habituel, dans la mesure où elle a été observée chaque fois dans les autres agglomérations au moment de l'ouverture de multiplexes. A Nîmes, elle apparaît toutefois plus forte pour des raisons locales particulières : l'importance des équipements nouveaux, la rapidité avec laquelle ils ont été réalisés et la circonstance, qui n'est pas sans rapport, qu'aucune des salles du centre ville n'ait été encore rénovée (à part le SEMAPHORE qui résiste relativement mieux comme souvent s'agissant des salles Art et Essai ayant une forte identité).

	2000	PDM 2000	EVOL 1999/2000	Du 01/01/00 au 30/08/00	Du 01/01/01 au 30/08/01	Evol (8 mois)
FORUM	169 948	23%	-22%	138 745	53 795	-61%
FORUM KINEPOLIS	167 763	23%		35 739	328 402	
VOX	99 346	13%	-22%	69 406	40 277	-42%
MAJESTIC	60 058	8%	6%	44 238	11 672	-74%
MAJESTIC CAISSARGUES					146 524	
CAMERA	57 185	8%	-13%	44 670	38 952	-13%
SEMAPHORE	183 157	25%	25%	115 489	108 600	-6%
TOTAL	737 457	100%	20%	448548	728 222	62%

- Les seuils de rentabilité estimés par les exploitants eux-mêmes sont les suivants :

FORUM KINEPOLIS : 750 000 entrées	MAJESTIC Caissargues : 400 000 entrées
FORUM : 85 000 entrées	MAJESTIC : 40 000 entrées
CAMERA : 60 000 entrées	VOX : 80 000 entrées
SEMAPHORE : 215 000 entrées	

A court terme, le marché prévisible de l'agglomération serait (au vu des 8 premiers mois de l'année 2001) d'environ 1,1 million d'entrées² alors que la somme des seuils de rentabilité s'élève à 1,6 million d'entrées.

- En conclusion, si l'ouverture des nouvelles salles de la périphérie s'est accompagnée d'une augmentation importante de la fréquentation cinématographique dans l'agglomération nîmoise (+ 62 %) au cours des 8 premiers mois de l'année, cette augmentation sera, loin s'en faut, insuffisante pour permettre aux différents exploitants d'atteindre le seuil de rentabilité de leurs équipements.

La baisse de fréquentation des salles de centre ville a été très nette. Le marché nîmois paraît donc, à ce jour, trop étroit pour permettre la viabilité de l'ensemble des exploitations existantes.

C) DENSITE DE L'EQUIPEMENT CINEMATOGRAPHIQUE

DENSITE DES AGGLOMERATIONS ³		
	Habitant/ Salle	Habitant/ Fauteuil
NIMES 1999 (17 salles et 3019 fauteuils)	8 758	49
NIMES 2001 (38 salles avec KINEPOLIS à 2 506 fauteuils + MAJESTIC Caissargues à 1 492 fauteuils)	3 918	21
Moyenne commune >100 000 et >200 000 habitants - année 2000	6 181	32
Moyenne nationale 2000	11 409	55

Si l'on considère le tableau ci-dessus, on constate que le nombre d'habitants par salle à Nîmes (dans la configuration actuelle KINEPOLIS avec 2 506 fauteuils et MAJESTIC Caissargues à 1 492 fauteuils) est très nettement inférieur à la moyenne des agglomérations comprises entre 100 000 habitants et 200 000 habitants et est également inférieur à celui que l'on observe dans les communes de même importance démographique où sont implantés des multiplexes.

² A moyen terme une extension n'est évidemment pas exclue

³ Chiffres CNC

Il en va de même pour le nombre d'habitants par fauteuil. La densité de salles et de fauteuils par habitant est donc nettement plus forte à Nîmes.

Il existe toutefois 5 villes actuellement dont la population est comparable à celle de Nîmes, qui possèdent un multiplexe, et pour lesquelles les ratio habitants/fauteuils et habitants/salle sont proches de ceux de Nîmes.

	Habitant/salle	Habitant/fauteuil
La Rochelle	4 646	19
Saint-Nazaire	4 416	20
Lorient	4 006	23
Valence	3 915	21
Poitiers	3 851	21

La situation de Nîmes n'est donc pas une exception. Pour autant, les autres exemples ne sont pas des modèles dont on doit s'inspirer ; des salles de centre ville ont été fermées ou sont sur le point de fermer (Lorient, Valence, Saint-Nazaire) ; et il n'y a pas de lieu suffisamment et clairement identifié Art et Essai pour La Rochelle, Lorient, Poitiers.

Bien que clairement identifiée, l'exploitation Art et Essai de Valence a de grandes difficultés à obtenir les films Art et Essai porteurs en VO alors qu'il est en concurrence frontale pour des films français Art et Essai plus pointus.

En conclusion, il apparaît très clairement qu'après avoir été en situation de sous-équipement cinématographique, l'agglomération nîmoise est aujourd'hui dans une situation inverse.

II - LE PROJET VOX MAJESTIC

Au regard de l'objectif de préservation d'une « animation culturelle économique suffisante de la vie urbaine » (art. 36-II de la loi du 5 juillet 1996) ce projet peut être approuvé :

- d'une manière générale, confrontées à l'implantation de multiplexes en périphéries les exploitations situées en centre ville ne peuvent assurer leur pérennité et leur développement sans un effort important de modernisation ;
- le projet VOX-MAJESTIC correspond très exactement à cette hypothèse : il consiste en une extension du VOX et s'accompagne de la fermeture du MAJESTIC ; par rapport à l'ensemble existant auquel il se substituerait, il offrirait un nombre de sièges égal.

Les problèmes que soulève ou est susceptible de soulever cette demande concernent la programmation qui y est envisagée, la viabilité du projet, ses aspects architecturaux.

Certes, le projet VOX-MAJESTIC reconnaît-il la spécificité Art et Essai du SEMAPHORE et il s'engage à ne pas le concurrencer sur les films Art et Essai de moins de 100 copies distribuées en France et moins de 200 copies pour les films en version originale. De tels plans de sortie, correspondent en majorité à des films « pointus » exploités habituellement par le SEMAPHORE, salle classée « recherche ». Pour ces films le VOX-MAJESTIC se réserve le droit de faire quelques exceptions. S'agissant de cette catégorie de films, le projet de programmation VOX-MAJESTIC n'appelle pas de remarque particulière.

En réalité, la concurrence avec le SEMAPHORE dans l'accès aux films se situerait surtout sur le créneau des films Art et Essai dits « porteurs », c'est-à-dire ayant des combinaisons de sortie supérieures à 200 ou 300 copies ou sur les VO de films plus commerciaux. L'exploitation par le SEMAPHORE de ces catégories de films est nécessaire à son équilibre financier. Il en va d'ailleurs ainsi des salles dites Art et Essai en général.

Cette concurrence entre le SEMAPHORE et le futur VOX-MAJESTIC risque en l'espèce d'être faussée du fait que BAC FILMS, actuellement fournisseur régulier du SEMAPHORE, principal distributeur en France de films Art et Essai porteurs, pourrait marquer une nette préférence pour les salles appartenant à BAC-MAJESTIC si la pratique observée par ce distributeur dans des zones où il possède des salles devait se confirmer⁴.

Il y a donc risque de distorsion de concurrence en ce qui concerne les films distribués par BAC. Le SEMAPHORE pourrait en pâtir en ce qui concerne tant les films Art et Essai porteurs que les VO de films plus commerciaux.

Les autres salles du centre ville (FORUM, CAMERA) ont une programmation grand public. La société BAC FILMS distribue aussi des films correspondant à cette programmation. Il y aura donc lieu également de veiller à ce que les exploitants autres que ceux liés à BAC FILMS puissent accéder normalement à ces films.

En conclusion, la commission pourrait utilement attirer l'attention des auteurs du projet VOX-MAJESTIC sur la nécessité de ne pas positionner leurs salles comme ayant vocation à recevoir prioritairement les films BAC.

- La seconde interrogation concerne la viabilité du projet.

Il semble que le financement du projet ne soit pas, loin s'en faut, assuré, en raison notamment des difficultés rencontrées par le multiplexe de Caissargues.

Les auteurs du projet considèrent en outre que leur projet n'est pas compatible avec le maintien, dans sa dimension actuelle, du multiplexe FORUM KINEPOLIS.

⁴ Plus de la moitié des médiations avec BAC (au cours de l'année juillet 2000-juin 2001) trouvent leur origine dans la préférence accordée par BAC à des salles qu'il possède (BAC représente chaque année le distributeur le plus cité en médiation) ; d'autre part depuis juillet 1999 la ville de Nîmes représente à elle seule 10 % des cas de médiations.

Si la CNEC devait répondre de façon favorable à la demande du FORUM KINEPOLIS on peut penser que le projet VOX-MAJESTIC ne se réaliserait pas. La fin du MAJESTIC paraissant d'ores et déjà programmée par son exploitant, ne subsisterait alors que le VOX, dans sa configuration actuelle.

- La troisième interrogation porte sur les aspects architecturaux du projet.

Ce projet sera réalisé dans l'hôtel du Louvre qui, construit en 1770 pour servir d'hôtel de voyageurs, est d'une qualité architecturale incontestable.

M. ZAOUCHE est titulaire d'un permis de démolir et de construire conservant la façade de l'hôtel.

Une procédure de classement a été envisagée par les services compétents qui s'appliquerait aussi aux intérieurs (notamment l'escalier) de l'immeuble. La CNEC pourra utilement interroger les services compétents sur ce point.

Indépendamment des suites de cette procédure qui, si elle devait aboutir, compromettrait la réalisation du projet, la commission pourrait utilement s'assurer auprès de ses auteurs quelles dispositions ils ont prévu pour conserver la façade de l'hôtel en l'état.

III - LE PROJET FORUM KINEPOLIS

- La CNEC devra d'abord s'interroger sur les conséquences à tirer du jugement du T.A. de Montpellier du 18 juin 2001 qui avait annulé l'autorisation délivrée le 5/01/1999 par la CDEC du Gard à la société FORUM KINEPOLIS.

Les motifs de ce jugement qui constituent le support nécessaire de son dispositif sont revêtus de l'autorité absolue de la chose jugée. Ils s'imposent donc à la commission, du moins tant qu'ils n'auront pas été infirmés par la C.A.A. de Marseille devant laquelle l'appel de ce jugement est à l'instruction.

Pour estimer que les principes de l'article 36-1 de la loi du 27/12/1973 avaient été méconnus le T.A. s'est fondé sur les circonstances de faits suivantes :

« Eu égard à l'autorisation déjà accordée au projet de Caissargues, la décision attaquée se traduit par une densité d'équipement en salles et en fauteuils à Nîmes nettement supérieure à la densité moyenne nationale avec un très fort déséquilibre au bénéfice des nouvelles salles installées en périphérie au détriment des cinémas de centre ville, l'étude d'impact jointe au dossier de demande prévoyant une part de marché de 79 % pour les deux nouveaux complexes ainsi qu'une chute de fréquentation de 60 % pour le centre ville »

Donc, seules des circonstances de fait nouvelles - depuis le 5 janvier 1999 - propres à infirmer les griefs tirés du suréquipement et du déséquilibre du marché au détriment des cinémas du centre ville pourraient permettre de donner une suite favorable à cette demande.

Est-ce le cas ? La réponse n'est pas évidente.

La densité de fauteuils à Nîmes est aujourd'hui nettement supérieure à la moyenne nationale et le net déséquilibre entre les salles de la périphérie et les salles du centre ville s'est confirmé. Si ces évolutions sont moins accentuées que les hypothèses sur lesquelles le TA s'était fondé - la part de marché des deux multiplexes de la périphérie, évaluée à 79 % par le TA est en réalité à ce jour de 65 % et la chute de la fréquentation des salles du centre ville, estimée à 60 % par le T.A. a en réalité été de 40 % depuis l'ouverture des deux multiplexes - il faut cependant relever que pendant les 3 premiers mois de l'année 2001, le FORUM KINEPOLIS a fonctionné avec 8 salles et 991 fauteuils seulement, ce qui permet de penser qu'avec 2 500 fauteuils les prévisions du T.A. pourraient être approchées.

Mais le T.A s'était prononcé sur la légalité d'une autorisation portant sur 2 950 fauteuils. La CNEC est aujourd'hui saisie d'une demande portant sur 2 500 fauteuils.

Cette différence relativement importante entre les deux demandes, l'absence d'identité entre ce qui a été jugé et qui est aujourd'hui demandé, me conduisent en définitive à considérer, non sans avoir hésité, que le jugement du T.A. n'est pas, par lui-même, un obstacle à la délivrance de l'autorisation sollicitée.

- Ce préalable levé, l'existence d'un établissement du type du FORUM KINEPOLIS existant me paraît indéniablement correspondre à un besoin du public. Sa localisation, sa qualité technique et son confort, sa dimension, sont de nature à accroître la fréquentation cinématographique au sein de l'agglomération nîmoise. De fait, une augmentation a été observée (voir ci-dessus).

D'autre part, eu égard aux efforts de modernisation des salles du centre ville - SEMAPHORE, CAMERA, VOX MAJESTIC (sous la réserve indiquée plus haut) - une animation culturelle suffisante pourra y être préservée. L'ouverture du FORUM KINEPOLIS paraît avoir davantage d'effets sur le multiplexe de Caissargues.

Il n'en demeure pas moins que la capacité actuelle de l'équipement (2 900 fauteuils) aboutit à faire de l'agglomération nîmoise une zone nettement sur-équipée en l'état du marché prévisible, avec toutes les conséquences qui peuvent en résulter : impact défavorable sur des investissements importants régulièrement autorisés (MAJESTIC Caissargues), fermeture de salles, guerre des prix, inflation de copies etc., le degré d'importance de ces conséquences, leur caractère transitoire ou non étant difficile à évaluer.

Il était donc indispensable que le projet présenté soit en retrait en termes de capacité par rapport au projet qui avait fait l'objet de l'autorisation annulé par le T.A. de Montpellier le 18 juin 2001.

L'état du marché nîmois analysé plus haut conduit toutefois à s'interroger sur le point de savoir si un projet de dimension plus réduite encore n'aurait pas été plus adapté ; une extension étant toujours possible dans une phase ultérieure au vu des résultats et des répercussions sur le marché.

Pour la CNEC, l'alternative me paraît donc être la suivante :

- confirmer purement et simplement la décision de la CDEC ;
- rejeter la demande en suggérant à la société demanderesse de présenter un projet moins important (2 000 ou 2 200 fauteuils par exemple) .

Cette dernière solution devrait toutefois être écartée si les demandeurs apportaient suffisamment d'éléments démontrant qu'elle ne serait pas viable économiquement.

A cet égard, on peut observer que le FORUM KINEPOLIS loue occasionnellement certaines de ses salles pour la tenue de congrès professionnels et que leurs prestations semblent être appréciées.

Francis LAMY
Maître des Requêtes au Conseil d'Etat
Médiateur du Cinéma

